



RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS

SÉJOURS

ANNÉE SCOLAIRE 2021 / 2022

Des séjours sont organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'été pour les enfants nortais de 5 à 11 ans révolus.

1. FONCTIONNEMENT

L'objectif est de permettre aux enfants de partir en séjour en particulier pour ceux qui n'en ont pas l'opportunité dans leur cadre familial.

Plusieurs séjours sont organisés sur l'été par tranche d'âge. Les enfants sont hébergés la plupart du temps sous toile de tente. Les séjours proposés permettent aux enfants de découvrir de nouvelles activités et de partager de bons moments entre copains. Ils sont aussi prétextes à l'apprentissage de la vie en collectivité et la gestion des tâches quotidiennes (vaisselle, repas...).

Vivre ensemble : le respect envers le personnel, les camarades, la nourriture, le matériel et les locaux sont les règles fondamentales de la vie en collectivité. Un enfant qui ne respecterait pas ces principes pourrait être exclu du séjour après un avertissement à la famille.

Les temps d'ouverture et le programme sont susceptibles d'évoluer en fonction des obligations réglementaires ou de toute autre contrainte, indépendante de l'organisateur.

2. RÉSERVATIONS

Une permanence est assurée dans les locaux des Petits Sablés avant la période d'inscription pour échanger avec l'équipe et effectuer les réservations sur le formulaire dédié aux mini-camps (téléchargeable sur le site de la mairie).

Les demandes de réservations peuvent être déposées pendant la période allant de l'ouverture des inscriptions des vacances de printemps **jusqu'au 15 mai. Une réponse sera apportée fin mai.**

Dans le cas où le nombre de demandes est supérieur au nombre de places disponibles, les places seront attribuées selon l'ordre de priorité suivant :

- ❶ Famille nortaise
- ❷ L'enfant ne part pas en vacances d'une autre façon
- ❸ La famille avait déjà fait une demande qui n'avait pas été acceptée les années passées
- ❹ Ordre d'arrivée des demandes

3. TARIFS

Les tarifs sont appliqués au taux d'effort de 2,6390 % sur le quotient familial, selon la formule suivante :

Quotient familial x 2,6390 % - Ex : QF 1000 x 2,6390 % = 26,39 € journée

Ainsi chaque famille se voit appliquer un tarif proportionnel à ses revenus, dans la fourchette de 11 € (tarif plancher) à 33 € (tarif plafond).

Les tarifs appliqués aux familles tiennent compte de la participation de la CAF ou de la MSA.

	Séjour (à la journée)
Taux	2,6390 %
Plancher	11 €
Plafond	33 €